Le RSA en pratique





Édito

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un droit accordé à l'ensemble de nos concitoyens pour les aider à faire face aux aléas de la vie. Le Département en assure le financement et coordonne l'action des différents partenaires. Le RSA, c'est à la fois une aide financière pour reprendre pied et un accompagnement social et professionnel adapté pour rebondir. Au-delà de votre conseiller référent. avec qui vous définirez votre projet, le Département et l'ensemble de ses partenaires mettent également en place toute une palette de ressources pour pallier les difficultés du quotidien : recherche d'emploi, formation, logement, déplacements, garde d'enfants, etc. Des agents se tiennent à votre disposition au sein des 36 Maisons

du Département «Solidarité», réparties sur l'ensemble de la Gironde. Ils vous accompagneront dans l'ensemble de vos démarches. N'hésitez pas à les solliciter! Pour faire évoluer ses outils et s'assurer qu'ils vous soient le plus utile possible, le Département entend s'appuyer sur votre expérience d'usagers. Ainsi, ce livret tout comme la page Internet qui vous est dédiée sur gironde.fr/rsa ont été construits avec un groupe d'allocataires du RSA.

Ensemble, construisons la réussite de vos projets de vie!

age

Jean-Luc Gleyze, Président du Département de la Gironde

Sommaire

Qu'est-ce que le RSA?	3	Mon conseiller référent,	
Comment le montant du RSA	? 4 4 5	c'est qui? J'élabore mon contrat Si je ne respecte pas mes obligations	10 11 12
Comment maintenir		Mes droits et mes aides	
mes droits au RSA?	6	complémentaires	14
Mon accompagnement Qu'est-ce qu'un conseiller	8	Les partenaires et leur rôle	15
référent?	8		

Qu'est-ce que le RSA?

C'est une allocation financière qui permet de reprendre pied si l'on se trouve dans une situation difficile temporaire ou si l'on est sans ressource. Financée par le Département, cette allocation peut être versée, sous conditions, par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le RSA, c'est aussi un accompagnement pour vous aider dans vos démarches de retour à l'emploi ou dans la résolution de vos difficultés du quotidien.

Schéma de l'accompagnement



Je demande Je RSA

Je fais ma demande auprès de l'un des organismes suivants:

- Caf (sur caf.fr ou sur rendez-vous)
- MSA (sur msa.fr ou sur rendez-vous)
- Maisons du Département «Solidarité»
- certains CCAS/CIAS.



J'ai un conseiller référent en fonction de ma situation

- intervenant social
- conseiller professionnel



Je suis accompagné dans mes démarches

- aides périphériques
- actions d'insertion
- aides financières

La Caf ou la MSA calculent mon droit.

Le Département finance l'allocation et organise le dispositif.

Le RSA, comment ça fonctionne?

Les conditions

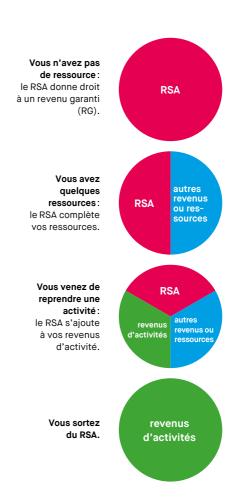
Karim H., 54 ans. marié, sans enfant:

« Comment ça marche le RSA? Quelles sont les conditions à remplir? »

Pour recevoir le RSA, vous devez remplir des conditions d'âge, de résidence, de nationalité et de ressources. Le montant du RSA varie en fonction de:

- la composition de votre foyer
- les revenus d'activités de votre foyer (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc)
- vos autres revenus ou ressources (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions diverses, rentes, etc.)
- votre mode d'hébergement (locataire, propriétaire, hébergé ou sans domicile)

Montant forfaitaire au 1er avril 2018 pour une personne seule sans enfant: 550,93 €.



Comment le montant du RSA est-il calculé?

Vous pouvez estimer votre droit au RSA sur caf.fr ou msa.fr. Un simulateur vous permet de vérifier si vous remplissez les conditions nécessaires à l'ouverture d'un droit et d'estimer un montant de RSA.

- + d'infos:
- ▶ caf.fr
- ▶ msa33.fr
- ▶ mes-aides.gouv.fr

Un revenu protégé

Vous pouvez demander à votre banquier qu'il laisse sur votre compte un montant minimum imprenable, nommé « reste à vivre », égal au montant de votre allocation RSA. Il vous suffit d'envoyer à votre banque une attestation de la Caf ou de la MSA pour justifier le montant RSA reçu.

L262-48: Le Revenu de Solidarité Active est incessible et insgisissable.

RSA figé

On parle de RSA figé parce que le montant du RSA est identique pendant 3 mois, même si votre situation a changé (sauf en cas de séparation). Le RSA est calculé sur la base de vos ressources du trimestre précédent.

EXEMPLE

Michel est au RSA. En février, il reprend une activité salariée et l'indique à la Caf ou la MSA. Si sa prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR) est en avril (pour les ressources perçues en janvier-février-mars), le montant de son RSA restera inchangé en février et mars. Un nouveau montant du RSA sera calculé à partir d'avril.

Comment maintenir mes droits au RSA?

Christine R., 45 ans, 1 enfant:

« Que faire pour conserver mes droits au RSA? »

- Tous les 3 mois, vous devez compléter avec exactitude la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) et l'adresser à la Caf ou à la MSA suivant votre situation. Plus rapide et plus simple, vous pouvez le faire directement sur le site de la caf.fr ou msa.fr.
- Vous devez vivre au moins 9 mois par an en France.

Si votre situation familiale ou

professionnelle change, vous devez aussitôt l'indiquer à la Caf ou la MSA.

Les ressources à déclarer sont les revenus d'activités de votre foyer (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc) et les autres revenus ou ressources (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions, rentes,

Si vous n'adressez pas votre déclaration trimestrielle de ressources dans les temps, le versement du RSA sera suspendu et il faudra un délai pour que le dossier soit remis à jour.

L'absence de versement du RSA pendant 4 mois consécutifs entrainera votre radiation.

En cas de déclaration frauduleuse, vous vous exposez à des sanctions allant de l'amende administrative jusqu'à une suppression du RSA (art. L.262-50 à L.262-53 du code de l'action sociale).

Vous avez 2 mois pour contester une décision de la Caf ou de la MSA et exercer votre droit au recours auprès de ces organismes.

EXEMPLE

Christine R, 45 ans. 1 enfant de 17 ans. « Mon enfant a 17 ans et a travaillé cet été. Il est déclaré sur mon foyer au niveau de la Caf ou MSA, je dois déclarer le montant de ses revenus sur ma déclaration. »

etc).

Vous êtes locataire ou propriétaire

 Votre nom est correctement indiqué sur votre boîte aux lettres

Vous êtes hébergé

 Vous indiquez votre nom suivi de « chez + le nom de la personne qui vous héberge ». Si vous changez de lieu d'hébergement, vous devez aussitôt informer la Caf ou la MSA.

Vous êtes domicilié dans un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou dans une association

 Vous relevez régulièrement votre courrier. Vous pensez à renouveler votre domiciliation tous les ans et vous en informez la Caf ou la MSA.

Courrier: soyez à jour

Vous devez tenir à jour vos coordonnées et informer la Caf ou la MSA pour tout changement d'adresse. En effet, si vous ne répondez pas à un courrier ou un email, vous risquez une suspension de votre allocation RSA.

Mon accompagnement

Qu'est-ce qu'un conseiller référent?

Christophe P., 31 ans, en couple avec un enfant:

« Je suis au RSA, est-ce que je vais pouvoir rencontrer quelqu'un pour discuter de mes problèmes actuels pour m'aider et m'orienter? »

Vous rencontrez régulièrement votre **conseiller référent** qui va vous aider dans vos démarches. C'est avec lui que vous allez élaborer votre contrat.

Vous choisirez votre conseiller référent en fonction de votre situation sociale et professionnelle lors de l'ouverture de votre droit RSA. Un courrier du Département confirmera ce choix.

Si vous ne savez plus quel est votre conseiller référent vous pouvez contacter **le Pôle Territorial de Solidarité** de votre secteur.



1 Pôle Territorial de Solidarité du Médoc

1B, rue André Audubert 33480 Castelnau-de-Médoc Téléphone: 05 57 88 84 90

2 Pôle Territorial de Solidarité de Libourne

14, rue Jules Védrines 33500 Libourne Téléphone: 05 57 51 48 70

3 Pôle Territorial de Solidarité des Graves

226 cours Gambetta 33400 Talence Téléphone: 05 56 80 54 64

4 Pôle Territorial de Solidarité du Bassin

1, rue Transversale 33138 Lanton Téléphone: 05 57 76 22 10

5 Pôle Territorial de Solidarité de Bordeaux

23 Quai de Paludate 33800 Bordeaux Téléphone: 05 57 59 04 50

6 Pôle Territorial de Solidarité de la Porte du Médoc

419, avenue de Verdun 33700 Mérignac Téléphone: 05 56 12 13 90

Pôle Territorial de Solidarité de la Haute-Gironde

49, rue Henri Grouès dit Abbé Pierre 33240 Saint-André-de-Cubzac Téléphone: 05 57 43 19 22

8 Pôle Territorial de Solidarité du Sud Gironde

34B cours du Général Leclerc 33210 Langon Téléphone: 05 56 63 62 20

9 Pôle Territorial de Solidarité des Hauts de Garonne

7 avenue de la Libération 33310 Lormont Téléphone: 05 56 06 00 70

Mon conseiller référent, c'est qui?

En fonction de votre priorité et de votre situation, votre conseiller référent peut être:

- Un conseiller professionnel: il travaille à l'agence Pôle emploi ou au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dont vous dépendez. Il peut être aussi un conseiller professionnel spécialisé, si vous êtes travailleur indépendant ou exploitant agricole.
- Un conseiller Mission Locale, si vous avez moins de 25 ans.
- Un intervenant social: il s'agit d'un travailleur social de la Maison du Département «Solidarité» ou du Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale (CCAS/CIAS) dont vous dépendez, ou un conseiller d'une association agréée par le Département: l'ADAV (Association Départementale des Amis des Voyageurs), le CAIO (Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation), ou encore le Diaconat de Bordeaux.

Si vous avez besoin d'une aide sociale ponctuelle alors que votre conseiller référent est un acteur professionnel, vous pouvez vous adresser aux services sociaux de proximité (CCAS ou Maisons du Département «Solidarité»).

EXEMPLE

Priscilla, 39 ans, habite à Saucats et est mère célibataire avec un enfant de 2 ans. Elle a des difficultés pour gérer son budget et a besoin de repères pour s'occuper de son enfant. Elle sera orientée vers un intervenant social de la Maison du Département «Solidarité» de Villenave-d'Ornon

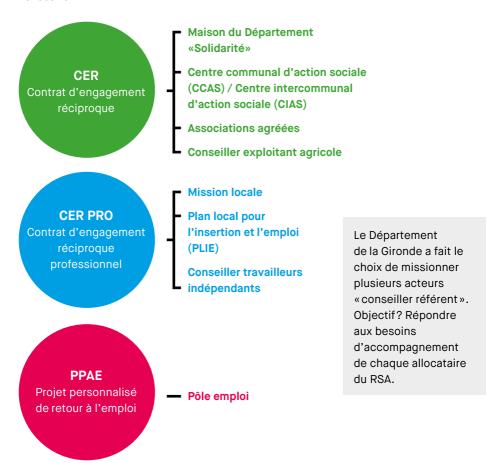
J'élabore mon contrat

Lucia P., 36 ans, célibataire avec 3 enfants:

« Qu'est-ce que le contrat? »

C'est une feuille de route de votre parcours discutée avec votre conseiller référent. C'est un contrat obligatoire et renouvelable.

Son non-respect ou son absence sont des motifs de suspension de l'allocation. En fonction de votre choix d'accompagnement, il existe différents types de contrat:



Si je ne respecte pas mes obligations



Vous recevez un courrier du Département vous informant de l'ouverture d'une procédure de suspension de votre allocation. Vous avez un mois à compter de sa réception pour faire connaître vos observations.



Votre dossier est présenté à l'équipe pluridisciplinaire* pour avis (vous avez la possibilité d'être entendu et d'être assisté de la personne de votre choix).



Le Département décide du maintien ou de la suspension de tout ou partie de votre allocation. Vous êtes informé par courrier de la décision du Département.



Si une suspension est décidée...

Vous réalisez les démarches nécessaires au rétablissement de votre droit :

l'allocation sera rétablie.

Vous pouvez en informer le Département par courrier en lui transmettant les documents justificatifs à l'adresse suivante:

Département de la Gironde DGAS/DPII 1 esplanade Charles-de-Gaulle CS 71223

33074 Bordeaux cedex

ou le matin par téléphone au 05 56 99 68 82.

Si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires ou si votre contrat n'est pas validé, la suspension sera maintenue.

Les risques de suspension

La loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations. Votre droit au RSA peut être suspendu, en tout ou partie, lorsque:

- Vous n'avez pas établi ou renouvelé votre contrat dans les délais
- Vous n'avez pas respecté vos engagements
- Vous avez été radié de la liste des demandeurs d'emploi si vous êtes accompagné par un conseiller référent professionnel
- Vous avez refusé de vous soumettre aux contrôles prévus.

Au bout de 4 mois de non paiement, vous êtes radié du dispositif du RSA.

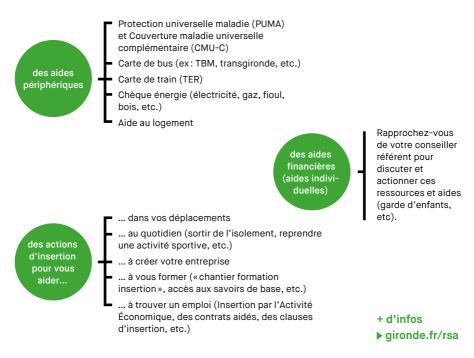
^{*} l'équipe pluri-disciplinaire RSA est composée de représentants des allocataires du RSA, de professionnels de l'insertion, de Pôle emploi et du Département

Mes droits et mes aides complémentaires

Luc M., 28 ans, marié:

«Existe-t-il d'autres ressources en complément de mon accompagnement RSA?»

Vous êtes accompagné par un conseiller référent et vous pouvez aussi mobiliser:



Les partenaires et leur rôle

Caisse d'allocations familiales (Caf)

La Caisse d'allocations familiales (Caf) est l'organisme public qui s'occupe du versement de prestations financières aux familles. caf.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme de sécurité sociale de la population agricole. msa33.fr

Maison du Département «Solidarité»

La Maison du

Département «Solidarité»
est le service médicosocial du Département
qui peut vous
accompagner lorsque
vous rencontrez des
difficultés passagères ou
durables. Il en existe 36
en Gironde.

gironde.fr/mdsi

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CCAS / CIAS) est le service social de votre commune ou de votre intercommunalité.

Pôle emploi

Le **Pôle emploi** est l'établissement public chargé de l'emploi. **pole-emploi.fr**

MAA	conse	ILLAR	ratai	'Ant '
IVIUII	COLISE	11161	16161	CIIL.

Mes autres contacts:

Ce document a été co-construit avec un groupe d'allocataires du RSA.

Votre Département est engagé dans une démarche de participation des usagers. Si vous souhaitez participer à des groupes, rendez-vous sur gironde.fr.

